

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

**Cinquième session (3^e session extraordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. Dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, a prié l'Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d'évaluer, à chaque session ordinaire, l'évolution de l'assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre (paragraphe 8 de la Résolution complétant le Traité de Singapour, adoptée par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, Singapour, 13 - 27 mars 2006).

2. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée du Traité de Singapour est convenue que les parties contractantes communiqueraient au Bureau international toute information sur les activités d'assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du Traité de Singapour et que le Bureau international réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute

information pertinente découlant de ses propres activités d'assistance technique, au cours de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Traité de Singapour (paragraphe 4 du document STLT/A/1/2 et paragraphe 10 du document STLT/A/1/4).

3. En conséquence, le Bureau international a établi un document d'information intitulé "Assistance pour la mise en œuvre du traité de Singapour sur le droit des marques", qu'il a présenté à l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques à sa troisième session (2^e session ordinaire) (document STLT/A/3/1). Le présent document contient les informations pertinentes couvrant la période allant de novembre 2011 à juin 2013. Ces informations sont réparties en deux grandes catégories : l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du Traité et les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives.

II. AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

4. Les activités sont présentées dans l'ordre alphabétique des noms français des États bénéficiaires. Des conseils et des commentaires d'ordre législatif ont été fournis à tous les États qui en ont fait la demande, qu'ils soient ou non engagés dans un processus d'adhésion au Traité de Singapour ou de ratification de celui-ci. Les avis juridiques dispensés étaient essentiellement de nature générale, touchant tous les aspects du droit des marques et les questions relatives à la mise en œuvre actuelle ou future du Traité de Singapour :

- Bahamas : commentaires sur le projet de loi portant modification de la législation en matière de propriété intellectuelle, fournis le 25 avril 2012;
- Barbade : commentaires sur la loi relative aux marques et son règlement d'exécution, fournis le 30 juillet 2012;
- Cambodge : commentaires sur le Manuel relatif aux marques, fournis le 8 mars 2013;
- Grenade : commentaires sur le projet de loi relative aux marques, fournis le 6 juin 2011;
- Guatemala : mission de conseil juridique réalisée les 20 et 21 mars 2012 et commentaires sur la loi relative à la propriété industrielle, fournis le 11 octobre 2012;
- Jamaïque : commentaires sur la loi relative aux marques et son règlement d'exécution, fournis le 29 mars 2012;
- Libéria : commentaires sur le projet de loi relative à la propriété intellectuelle, fournis le 27 novembre 2012;
- Libye : commentaires sur le projet de règlement d'exécution de la loi sur les marques, fournis le 17 octobre 2012;
- Maldives : aide à l'élaboration d'un projet de loi sur les marques et de notes explicatives, fournie le 16 avril 2013;
- Myanmar : mission de conseil législatif réalisée du 6 au 8 mai 2013 et commentaires sur le projet de loi relative aux marques, fournis le 30 mai 2013;
- Nigéria : commentaires sur le projet de loi relative à la propriété intellectuelle, fournis le 29 septembre 2011;

- Panama : commentaires sur le projet de loi révisée relative à la propriété industrielle, fournis le 4 juin 2012 et commentaires sur le projet de règlement d'exécution révisé, fournis le 22 février 2013; et
- Saint-Kitts-et-Nevis : commentaires sur la loi relative aux marques, aux marques collectives et aux noms commerciaux, fournis le 16 avril 2012.

III. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INFORMATION, L'ÉDUCATION, LA SENSIBILISATION ET L'ASSISTANCE À LA RÉVISION DES PRATIQUES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

5. Les informations relevant de cette rubrique portent également sur les activités entreprises en relation avec le Traité sur le droit des marques (TLT), l'instrument international qui a été révisé par le Traité de Singapour et qui contient donc toutes les dispositions de fond figurant dans ce dernier. Ces informations sont présentées dans l'ordre chronologique des activités.

- Du 14 au 18 novembre 2011, s'est tenu à Singapour un séminaire régional avancé Singapour-OMC sur les défis de la gestion des marques dans un monde en mutation. Cette activité a été organisée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Bureau de l'OMPI à Singapour, avec la participation de fonctionnaires des offices de propriété industrielle des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Chine, Fidji, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga et Viet Nam.
- Les 24 et 25 novembre 2011, s'est tenu à Oulan-Bator (Mongolie) un atelier national sur les pratiques en matière d'examen des demandes d'enregistrement de marques et les marques non traditionnelles. Cette activité a été organisée par l'OMPI et l'Office mongol de la propriété intellectuelle (IPOM), avec la participation du personnel de l'IPOM, notamment des examinateurs, des juristes (membres de la Commission des recours) et des agents de propriété intellectuelle locaux.
- Les 26 et 27 avril 2012, s'est tenu à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine) un séminaire national consacré au Traité sur le droit des brevets et au Traité de Singapour sur le droit des marques. Cette activité a été organisée par l'OMPI et l'Office d'État de la propriété industrielle (SOIP), avec la participation des représentants de l'office national de la propriété intellectuelle et des agents de propriété intellectuelle locaux.
- Du 29 au 31 mai 2012, s'est tenu à La Havane (Cuba) un séminaire sur la propriété intellectuelle, suivi d'un atelier sur les marques non traditionnelles. Cette activité a été organisée par l'OMPI et la Chambre de commerce de Cuba, avec la participation de représentants de la Chambre de commerce, de l'office de la propriété industrielle de Cuba (OCPI), de la faculté de droit de La Havane et des agents de propriété intellectuelle locaux.
- Les 25 et 26 avril 2013, s'est tenu à Panama (République de Panama) un atelier national consacré au Traité sur le droit des marques. Cette activité a été organisée par l'OMPI et la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI), avec la participation de membres du corps judiciaire, de fonctionnaires de l'Office national des marques et d'agents de propriété intellectuelle locaux.

- Du 18 au 21 et du 24 au 26 juin 2013, se sont tenues à San José (Costa Rica) et à Tegucigalpa (Honduras), respectivement, deux missions de renforcement des capacités portant sur l'examen des demandes de marques non traditionnelles et la mise en œuvre du Traité sur le droit des marques. Ces missions ont été effectuées par un expert de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPÍ) du Pérou, dans le cadre du programme de coopération technique de l'OMPI au Costa Rica et au Honduras.

6. Une liste des parties contractantes du Traité de Singapour au 22 juillet 2013 figure dans l'annexe du présent document.

7. L'Assemblée est invitée à prendre note du contenu du présent document.

[L'annexe suit]

Traité de Singapour sur le droit des marques
(Singapour 2006)
Situation au 22 juillet 2013

État	Date à laquelle l'État est devenu partie au Traité de Singapour sur le droit des marques
Australie.....	16 mars 2009
Bénin.....	Pas encore en vigueur ³
Bulgarie ¹	16 mars 2009
Croatie.....	13 avril 2011
Danemark ²	16 mars 2009
Espagne ¹	18 mai 2009
Estonie.....	14 août 2009
États-Unis d'Amérique.....	16 mars 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	6 octobre 2010
Fédération de Russie.....	18 décembre 2009
France.....	28 novembre 2009
Islande.....	14 décembre 2012
Italie.....	21 septembre 2010
Kazakhstan.....	5 septembre 2012
Kirghizistan.....	16 mars 2009
Lettonie.....	16 mars 2009
Liechtenstein.....	3 mars 2010
Lituanie.....	14 août 2013
Mali.....	Pas encore en vigueur ³
Mongolie.....	3 mars 2011
Nouvelle-Zélande ⁴	10 décembre 2012
Pays-Bas ⁵	Pas encore en vigueur ⁶
Pologne.....	2 juillet 2009
République de Moldova.....	16 mars 2009
Roumanie.....	16 mars 2009
Royaume-Uni.....	21 juin 2012
Serbie.....	19 novembre 2010
Singapour.....	16 mars 2009
Slovaquie.....	16 mai 2010
Suède.....	16 décembre 2011
Suisse.....	16 mars 2009
Ukraine.....	24 mai 2010

(Total : 29 États)

[Fin de l'annexe et du document]

¹ A fait la déclaration visée à l'article 29.4).

² Non applicable aux îles Féroé et au Groenland.

³ Cet État deviendra lié par le Traité trois mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

⁴ Cette ratification ne s'étend pas à Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur une consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au depositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

⁵ Adhésion pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. Après cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin. Le Traité continue aussi de s'appliquer aux îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba qui ont été rattachées au territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe avec effet au 10 octobre 2010.

⁶ Le Traité est entré en vigueur à l'égard des Antilles néerlandaises le 2 janvier 2010. Il entrera en vigueur à l'égard du Royaume en Europe à une date ultérieure, conformément aux articles 26 et 28 du traité.